

COMMUNE  
DE  
**VITRY-EN-ARTOIS**  
(PAS-DE-CALAIS 62490)

☎ 03-21-50-16-28  
FAX 03-21-50-49-58

ARRETE MUNICIPAL

Recu : 1 OCT. 2002

Le Maire de VITRY-EN-ARTOIS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 2212-2,  
Vu l'article 10-1 de la loi du 9 Juillet 1970 qui régit les animaux dans les habitations dont le nombre, le comportement ou l'état de santé peuvent porter atteinte à la sécurité, à la salubrité des habitations ou de leur voisinage,  
Vu la loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
et considérant l'obligation à chaque commune de disposer du service d'une fourrière et la divagation des chiens et chats qu'ils convient d'interdire.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que s'ils sont tenus en laisse.

Article 2 : Les chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, au sens de la loi n° 99-5 du 06 Janvier 1999 doivent obligatoirement être tenus en laisse et porter une muselière. Obligation est faite aux propriétaires de ces chiens de les déclarer en Mairie.

Article 3 : Il est interdit de laisser divaguer sur les voies publiques, un animal quelconque.

Article 4 : Les animaux errants sur le territoire de la Commune de VITRY-EN-ARTOIS seront ramassés, soit par le service de défense des animaux, soit par le service de police municipale et conduits à un dépôt.

Article 5 : Seuls les propriétaires des animaux tatoués seront recherchés et informés.

Article 6 : il est interdit de laisser défequer un animal sur les trottoirs, les allées et espaces publics.

Article 7 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie, le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux publics de la Commune.



Le Maire,  
Pierre GEORGET